

N<sup>o</sup> DE DIVISION: 01 – MONTRÉAL  
N<sup>o</sup> DE COUR: 500-11-057655-199  
N<sup>o</sup> DE DOSSIER: 41-2593530

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9093-5453 QUÉBEC INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

**SECTION A – Historique**

1. Le 9 décembre 2019, la société 9093-5453 Québec Inc. a fait cession de ses biens en vertu de *La Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
2. La société fut fondée et a débuté ses activités en juillet 2000. Elle opérait un restaurant sous le panneau de La Belle Province à Montréal;
3. L'administrateur de l'entreprise attribue les causes de la faillite à la baisse des chiffres d'affaires et au problème de liquidité.

---

**SECTION B – Actifs**

4. La débitrice ne possède aucun actif lors de la cession. Par conséquent, le syndic n'a pas pris possession du local et a remis les clés au propriétaire le même jour de la cession.

---

**SECTION C - Livres et registres, mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce de la Société**

5. La direction de la Société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
  6. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
  7. Le syndic n'a pas continué l'exercice du commerce de la Société.
-

---

#### SECTION D - Procédures judiciaires

8. À la connaissance du syndic, il n'y a aucune procédure légale en cours.
- 

#### SECTION E - Réclamations prouvables

9. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	-	-
Créanciers privilégiés - DAS	-	-
Créanciers non garantis	4 826	-

---

#### SECTION F - Réclamations garanties

10. Il n'y a aucune réclamation garantie.
- 

#### SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers ordinaires dans ce dossier, puisqu'il n'existe aucun actif à réaliser.
- 

#### SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.
- 

#### SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 14 décembre 2019;
14. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

FAIT À MONTRÉAL, ce 23<sup>e</sup> jour de décembre 2019.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9093-5453 Québec Inc.  
et non en son nom personnel



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif